

**UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR**  
**RECTORAT**  
**COMMISSION DE LA RECHERCHE**



**MANUEL DE PROCEDURES DES VOYAGES D'ETUDES**

## **I. Introduction**

La vocation de l'enseignement supérieur est de :

- contribuer à la production du savoir par la recherche ;
- optimiser l'appropriation critique du savoir par l'enseignement et la formation ;
- et valoriser le savoir.

Les échanges internationaux d'étudiants, d'enseignants, de chercheurs et d'intellectuels ont joué et continuent de jouer un rôle essentiel pour la génération, le partage et la diffusion des connaissances entre les nations et pour l'élévation de la qualité de l'enseignement et de la recherche dans le monde. C'est pourquoi, il a été créé à l'Université Cheikh Anta DIOP de Dakar, un outil de contribution au développement de la mobilité des enseignants et chercheurs appelé « Voyage d'études »

Le présent manuel vise à faciliter l'accès aux bénéficiaires du voyage d'études, en mettant à leur disposition les informations relatives aux procédures de candidatures, aux critères d'éligibilité et d'évaluation, à la préparation du dossier de candidature et aux modalités de prise en charge.

## **II. Objectifs du voyage d'études**

Le voyage d'études a pour objectifs :

- de contribuer à la formation des enseignants et chercheurs ;
- de développer des capacités de recherche et d'expertise utiles au développement du Sénégal au travers d'une dynamique d'échange et de travail en commun entre les communautés scientifiques internationales et l'UCAD.

## **III. Organes de gestion du voyage d'études**

Les organes d'administration et de gestion du voyage d'études comprennent : le Rectorat, l'Agence Comptable, la Commission de la Recherche et la Direction de la Recherche et de l'Innovation (D.R.I).

### ***1°) Le Rectorat***

Il arrête la liste définitive des bénéficiaires du voyage d'études et délivre les arrêtés individuels ainsi que les bons de transport.

### ***2°) L'Agence Comptable***

Elle est responsable de la gestion du fonds affecté aux voyages d'études.

### ***3°) La Commission de la Recherche***

Cette commission est chargée :

- d'établir les critères et les modalités d'éligibilité ;
- d'élaborer le projet de liste des candidats éligibles.

Cette commission est composée :

- des membres titulaires suivants : les chefs d'établissement, deux enseignants ou chercheurs de rang A par établissement ; deux enseignants ou chercheurs de rang B par établissement ; le Directeur de la Bibliothèque centrale.
- des membres siégeant à titre consultatif parmi lesquels : quatre membres extérieurs ; deux étudiants de 3<sup>ème</sup> cycle ; deux représentants des PATS associés à la recherche ;
- des représentants des syndicats d'enseignants et de chercheurs siégeant en qualité d'observateurs.

#### **4°) La Direction de la Recherche et de l'Innovation**

Elle est chargée :

- de lancer l'appel à candidatures ;
- de vérifier la recevabilité des candidatures ;
- de soumettre les candidatures à l'évaluation de la Commission de la Recherche ;
- de soumettre le projet de liste des candidatures sélectionnées par la Commission de la Recherche au Rectorat en vue de la décision finale ;
- d'établir l'arrêté global rectoral et les extraits d'arrêté individuel d'attribution d'un voyage d'études aux candidats retenus.
- d'établir les documents de gestion (rapport annuel sur les voyages d'études) qu'il soumet au Recteur.

### **IV. Procédures de mise en œuvre du voyage d'études**

La mise en œuvre du voyage d'études est liée à des mécanismes et procédures comportant les étapes suivantes.

#### **1°) Appel à candidatures**

L'appel à candidatures est lancé annuellement par la Direction de la Recherche et de l'Innovation. Cet appel est diffusé dans tous les établissements et sur le site web de l'UCAD.

Le dossier d'appel à candidatures comprend:

- les informations relatives à la formulation d'une candidature en ligne, aux conditions d'éligibilité, à la date de clôture de l'appel, aux contacts et lieu de réception des dossiers et aux effets du bénéfice d'un voyage d'étude.

#### **2°) Eligibilité**

Les critères généraux d'éligibilité appliqués sont :

- a) Pour les premières candidatures :

**Le candidat doit totaliser deux ans d'ancienneté révolus dans le poste au 31 mars de l'année de candidature** et déposer une copie de son arrêté de nomination attestant de cette ancienneté à la Direction de la Recherche et de l'Innovation au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures (31 mars).

b) Pour les candidats ayant déjà bénéficié d'un voyage d'études :

- **Ne pas être atteint par la limite d'âge de 65 ans au 31 juillet de l'année de candidature ;**
- Fournir le compte rendu signé et les justificatifs du dernier voyage d'études (talons des cartes d'embarquement ou photocopie des pages du passeport portant les cachets des frontières traversées ou l'extrait de l'arrêté rectoral accordant le dernier voyage portant les cachets des frontières traversées ou une attestation d'accueil ou de présence) sur une destination conforme à celle figurant sur l'arrêté individuel **au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures (31 mars)**;
- En cas de changement de destination, tout attributaire doit adjoindre à son dossier une lettre de justification de ce changement ;
- Respecter la cohorte d'appartenance (paire ou impaire) ;
- Adresser un courrier au Président de la Commission de la Recherche pour changer de cohorte ;
- Se mettre en règle au plus tard à la date de clôture des dépôts de candidature.

c) Pour les candidats issus d'une autre université publique nationale :

- Fournir une copie de l'arrêté d'attribution de son dernier voyage d'études dans l'université d'origine ainsi que le rapport et les justificatifs de cette mobilité **au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures (31 mars)**;
- Respecter sa cohorte d'appartenance dans l'université d'origine (paire ou impaire).

#### **4) Evaluation et sélection**

Le rapport de la Direction de la Recherche et de l'Innovation est analysé par la Commission de la Recherche qui élabore un projet de liste des candidats éligibles. La Direction de la Recherche et de l'Innovation soumet ce projet de liste au Rectorat en vue de la décision finale.

#### **V/ Instructions pour préparer le dossier de candidature**

##### **1°). Constitution du dossier de candidature**

La candidature, pour être recevable, doit remplir les conditions suivantes :

- Inscription de la candidature en ligne sur la plateforme Recherche de l'UCAD;
- Dépôt de l'arrêté de nomination pour les candidats éligibles pour la 1<sup>ère</sup> fois **au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures (31 mars)**;
- Fournir le compte rendu signé et les justificatifs du dernier voyage d'études du bénéficiaire **au plus tard à la date de clôture de l'appel à candidatures (31 mars)**.

La non-conformité à ces conditions entraîne automatiquement l'élimination du dossier de la compétition.

## **2°). Les conditions de candidature**

Le (la) candidat (e) doit :

- être en activité dans un établissement de l'UCAD pendant 02 années révolues à **la date de clôture de l'appel à candidatures (31 mars)** ;
- disposer d'une adresse électronique institutionnelle au format « *prenom.nom@ucad.edu.sn* » ;
- être de la cohorte concernée par l'appel à candidature ;
- ne pas être atteint par la limite d'âge des 65 ans au 31 juillet de l'année de candidature ;
- avoir déposé à la D.R.I. l'arrêté de nomination pour les candidats éligibles pour la 1<sup>ère</sup> fois au plus tard le 31 mars, date de clôture de l'appel;
- avoir déposé à la D.R.I. le compte rendu **signé** et les justificatifs du dernier voyage d'études ;
- formuler sa candidature en ligne sur la plateforme Recherche.ucad.sn dans les délais impartis ;
- faire valider sa demande en ligne par le chef d'établissement.

## **3°). Suspension et reconduction du voyage d'études**

- Une suspension de 04 ans sans pouvoir bénéficier d'un voyage d'études sera appliquée à tout attributaire n'ayant pas effectué le voyage d'études sans raison valable ;
- Le seul motif valable de reconduction du bénéfice d'un voyage d'études pour un candidat est la maladie avérée et justifiée.

## **4°). Transmission des candidatures**

Les demandes validées par les chefs d'établissements d'origine des candidats sur la plateforme sont automatiquement acheminées et accessibles à la D.R.I.

## **VI. Prise en charge du candidat sélectionné**

Le candidat sélectionné a droit à:

- un titre de transport aérien équivalent à un billet aller-retour Dakar-Paris-Dakar ou toute autre destination validée par la Commission de la Recherche et le rectorat. Les frais occasionnés par un voyage ayant pour destination finale une ville française de province ou un pays limitrophe de la France sont remboursés sur la base des tarifs ferroviaires et après présentation des tickets délivrés par le transporteur au retour ;
- un pécule de 1 000 000 FCFA ;
- une assurance-maladie ou d'accident ;
- un extrait de l'arrêté délivré par le Rectorat pour servir d'autorisation d'absence.

**Il est vivement conseillé aux candidats sélectionnés de retirer sans délai leur billet d'avion qui est valable un an, contrairement aux bons de transport dont la validité est nettement inférieure à un an.**